



Droits du cautionnaire quels sont les droit d'un cautionnaire

Par **Mimie**, le **22/04/2008** à **12:27**

Je suis une femme de 50 ans seule dans la vie sans enfants et invalide a 80% physiquement pas moralment parlant. Nue propriétaire avec ma soeur d'une maison de famille ou nous vivions tous ensemble en famille. père est décédé en 2004 ma mère a refait sa vie c'est son droit le plus absolu, avec un homme qui depuis ne fait que me gêner la vie et m'avait promis que je me retrouverais dehors. Ma mère a exigé de moi la vente de la maison afin de récupérer sa part d'usufruit soit 30 % selon la nouvelle loi. MA soeur ne voulant pas d'histoires avec ma mère a elle aussi voulu vendre. J'ai vu une avocate qui m'avait demandé de ne rien signer mais voilà j'ai été traitée comme une intruse comme une mal propre et au bout de trois années j'ai cédé et j'ai bien voulu vendre. ce qui est en train de se passer d'ailleurs. Mon beau père charmant homme ! a gagné sur ce point... Il m'a fallu me trouver une maison en location car pas assez pour accéder a la propriété et on ne prête pas aux invalides. j'ai trouvé par le biais de l'agence immobilière une maison en location charmante mais le hic est arrivé vite elle a exigé deux cautions morales alors que je voulais faire une caution bancaire et bloquer sur un compte spécial 3 ans de loyers afin de cautionner moi même ma location. L'agence a demandé à mon beau père qui a beaucoup d'argent de se porter caution et à ma mère. Depuis ce monsieur se comporte comme s'il était le locataire de la maison et le patron chez moi. Il a exigé lors de l'état des lieux la mise en eau et en électricité sinon il ne faisait pas l'avance des loyers comme promis... Il a suspendu le paiement le premier jour il a versé les deux mois de cautions et de frais d'agence mais n'a pas voulu payer le loyer... En hurlant que c'était lui qui commandait. Moi je n'ai qu'à me taire... Il me prend pour une nulle ce que je n'esuse pas mais je ne suis en position de faiblesse totale puisque je n'ai pas encore l'argent de la vente de la maison que je n'aurai qu'en juillet. Aujourd'hui il exige que je me rende chez moi ou je n'habite pas encore avec l'agence par mail pour vérifier si tout fonctionne et payer le loyer... je n'en peux plus je suis au bord du gouffre total !!! Je suis déjà très malade et je ne sais quels sont véritablement ses droits. Je pense fort

qu'il outre passe ses droits et que être caution ne veut pas dire tout gérer dans ma vie mais il me faut un article de loi écrit afin de lui transmettre. Merci de votre aide. Mimie

Par **gloran**, le **23/04/2008** à **15:36**

Bonjour,

Ce que vous décrivez là semble correspondre aux délits suivants :

Atteinte à la vie privée, article 226-1 du code pénal,
Harcèlement moral, article 222-33-2 du code pénal,
[s]Abus de faiblesse[/s], compte tenu de votre invalidité, article 223-15-2 du code pénal.

Se porter caution pour un locataire ne donne aucunement le droit de s'immiscer dans sa vie privée.

Une mise en demeure de cesser le harcèlement + liste des comportements que vous voulez voir cesser, en rappelant ces références de loi (consultez Légifrance ces textes s'y trouvent intégralement). En recommandé avec accusé de réception, toujours.

Cordialement

Par **Mimie**, le **23/04/2008** à **17:22**

Je vous remercie infiniment de m'avoir répondu aussi vite car l'histoire s'est envenimée hier. Il me traite comme un moins que rien. J'ai écrit un mail le menaçant d'aller revoir l'avocate en question et de l'attaquer pour harcèlement moral une fois de plus car il a déjà eu une lettre en recommandé il ya deux ans mais ma mère l'a interprétée de peur de perdre la poule aux oeufs d'or... Il a du être surpris car un autre mail est tombé où cette fois il me vouloit alors que nous nous connaissons depuis 38 ans... Ca devient burlesque à force.

Du coup ma soeur ma retiré la garde de mon neveu pour les vacances... Les sanctions tombent très vite... Je suis habituée. MA famille est d'une cupidité absolue. Il me faudra en faire le deuil bientôt. C'est malheureux quand on est seule et malade mais qu'y faire je ne vais pas me suicider pour leur faire plaisir. Par contre voyant clair je vais modifier mon testament que j'avais fait en faveur de ma soeur en tant que légataire universelle. Je vais tout donner a une association et basta !

Merci encore pour votre sollicitude . Vous m'avez bien aidé.

Très cordialement

Mimie

Par **gloran**, le **23/04/2008** à **22:11**

Concernant le recommandé, qu'il ait été intercepté ou non ne change rien. Le recommandé AR est juridiquement réputé avoir été reçu et lu par son destinataire légitime à la date de la première présentation par le facteur (et ce, même si la personne ne va pas rechercher le recommandé à la poste ensuite).